



Fin de contrat dans le public et le privé....

Par **supemam**, le **20/02/2009** à **07:33**

Bonjour, je souhaiterais savoir combien de temps ont les entreprises, des domaines public ou privé, pour fournir l'attestation d'assedic ainsi que les autres documents, à l'employé qui termine son contrat ? Merci. Supemam.

Par **Paula**, le **20/02/2009** à **15:21**

Bonjour,

Conformément aux dispositions de l'article R.351-5 du Code du Travail, l'employeur doit, au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail remettre à son salarié les attestations et justificatifs lui permettant d'exercer ses droits à un revenu de remplacement auprès de l'ASSEDIC (article L.351-2 du code du travail).

Cordialement

Par **supemam**, le **22/02/2009** à **17:04**

merci paula pour le renseignement. supemam